

MAIRIE D'URCUIT - 64990 -

Tél. 05 59 31 68 31 Fax 05 59 31 68 39

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DU CARNAVAL

Le Maire de la Commune d'URCUIT ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R44, R225 et R225-1;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2;

Vu le Code de la Voirie Routière :

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière, ensembles des textes qui l'ont modifié et complété :

Considérant qu'en raison du carnaval organisé par l'Association A.P.E le samedi 8 mars 2025, il convient de règlementer la circulation ;

ARRETE

Article 1er – le samedi 8 mars 2025 de 14h00 à 18h00, la circulation sur la route départementale 257, entre l'intersection de la RD257 et de la RD 157 et le parking de la mairie, sera interdite à toute circulation, sauf riverains et véhicules de secours et ligne de bus 12 (cf plan).

- le samedi 8 mars 2025 de 14h00 à 20h00 le parking de la Mairie sera interdit à toute circulation, sauf véhicules de secours.

Une déviation sera mise en place par la RD157 et la voie communale n°2 dite d'Asserol (cf plan).

Les pré-signalisations et les limites des prescriptions seront indiquées par panneaux réglementaires conformes à la signalisation des routes

Pendant toute la durée du carnaval, les membres de l'Association A.P.E. seront responsables de la circulation sur le circuit où se déroulera le défilé. En outre, les membres de l'Association A.P.E. seront chargés d'informer les riverains de la tenue du défilé afin que ces derniers adoptent une conduite adaptée.

Les co-Présidentes de l'association A.P.E devront assurer les conditions de sécurité nécessaires lors de cette manifestation, à savoir :

- Laisser l'accès libre aux véhicules de secours et au bus de ligne 12
- Mise en place des déviations avant le début de la manifestation, et retrait dès la fin du défilé, conformément
- Pendant toute la durée du défilé, la présence de 2 agents de la Sté SIS SECURITE BIARRITZ sous la responsabilité de l'association APE, assureront le filtrage des véhicules au départ du défilé et jusqu'à la portion de la voirie concernée.
- Les riverains seront autorisés à accéder à leur propriété durant toute la durée du défilé.
- Les organisateurs devront assurer la sécurité du défilé, en encadrant celul-ci à chacune de ses extrémités.

Article 2^{ème} : - Le bûcher de San Panzar sera dressé sur la place de la Mairie, où à défaut sur le parking d'indarka. Il sera interdit l'usage des « pétards » et en général tout objet à explosion.

Un extincteur, -à prendre en Mairie-, sera mis à la disposition de l'Association qui devra assurer la sécurité du Un extincteur, a production de la feu soit complètement consumé. Des barrières seront disposées autour du bûcher et ce, jusqu'à ce que le feu soit complètement consumé. Des barrières seront disposées autour du bûcher à distance de sécurité.

Les employés municipaux nettoieront auparavant l'emplacement afin d'éviter toute propagation du feu. Les employes :

A l'issue de la manifestation, les organisateurs assureront le nettoyage et la remise en état de la place.

Article 34me - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Président de l'Association A.P.E.;
- Centre de Secours d'Uri.
- Conseil Départemental de Bayonne
- Syndicat des mobilités Talis Talis Talis
- > Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Bayonne

Fait à Urcuit, le 12 février 2025 Raymond DARRICARRERE.



